

COMMUNE DE **LES IFFS****Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux sur les routes départementales n°81 et n° 221**Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le Maire de **LES IFFS**

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Départemental en date du **03 Avril 2015** ;
- Considérant que les travaux de rechargement de la chaussée de la **RD81**, section comprise entre le PR 23+483 et le PR 21+958 et de la **RD221**, section comprise entre le PR 14+254 et le PR 14+847 nécessitent la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique.
- Considérant que la fermeture de ces routes départementales n° **RD81 et RD221** reliant la Chapelle Chaussée à St-Brieuc des Iffs, nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation définie comme suit :

LIAISON LA CHAPELLE CHAUSSEE- ST-BRIEUC DES IFFS :

Déviations par RD27 vers Gévezé - "La Croisade" RD80 – St-Gondran – RD80 – RD221 – St-Symphorien – RD221 – St-Brieuc des Iffs. (dans les deux sens de circulation).

LIAISON ST-BRIEUC DES IFFS- LES IFFS :

Déviations par RD221 – St-Symphorien – RD221 - RD80 – St-Gondran – RD80 – Intersection D80/D27 "La Croisade" – RD27 – La Chapelle Chaussée – RD27 – Intersection D27/D221 « Le Grand Chemin » - RD221 – Les Iffs. (dans les deux sens de circulation).

A R R E T E N T :

Article 1er – La circulation est temporairement interdite sur les routes départementales **RD81**, section comprise entre le PR 23+483 et le PR 21+958 et de la **RD221**, section comprise entre le PR 14+254 et le PR 14+847, sauf pour la desserte et les services destinés aux riverains, aux moments où cela sera possible.

Article 2 - Sur la Commune de Les Iffs, les usagers concernés par la fermeture des RD81 et RD221, pourront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par la RD221.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le **lundi 22 août 2016 à 8 h 00 jusqu'au vendredi 09 septembre 2016 à 17 h 00**.

Article 4 – La signalisation correspondante sera mise en place par les services de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de **Les Iffs**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le

Le Maire de Les Iffs

H. de LA VILLEO



Daniel-MONNIER



Le Président du Conseil Départemental,
Pour Le Président et par délégation
Le Chef du service Construction
de l'agence départementale du pays de Brocéliande

Christophe DREAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)